**PROCEDURE D’ENREGISTREMENT PRELEVEURS DECHETS**

|  |
| --- |
| **CADRE I : IDENTITE DU DEMANDEUR**   1. **Identité du demandeur :**   **a) Personne Physique**  NOM :  Prénom :  Désirant exercer l’activité de préleveur\* :  0 pour compte propre  Numéro d’identification auprès du registre national de commerce et/ou des sociétés (pour les opérateurs belges : numéro de la Banque Carrefour des Entreprises (ci-après BCE)) : ………..  Numéro d’identification auprès de la TVA :  0 pour compte de la société suivante :  Raison ou dénomination sociale (nom officiel enregistré auprès du registre national du commerce et des sociétés) : ………………………………………..  Forme juridique :………….  Numéro d’identification auprès du registre national de commerce et des sociétés (pour les entreprises belges : numéro BCE) : ………..  Numéro d’identification auprès de la TVA :  (\*) Case à cocher  **b) Personne morale**  Raison ou dénomination sociale (nom officiel enregistré auprès du registre national du commerce et des sociétés) : ………………………………………..  Forme juridique :………….  Numéro d’identification auprès du registre national de commerce et des sociétés (pour les entreprises belges : numéro BCE) : ………..  Numéro d’identification auprès de la TVA :  **2. Adresse:**  Pays : ………….  Commune : ..................................................................... Code postal : .............  Rue : .......................................................... n° ........... boîte ..............  : ...................................  E-mail : ................@.........................  **3. Adresse du/des siège(s) d'exploitation visé(s) par la demande**  Pays : ………….  Commune : ..................................................................... Code postal : .............  Rue : .......................................................... n° ........... boîte ..............  : ...................................  E-mail : ................@.........................  **4. Personne à contacter dans le cadre de la demande (personne possédant la maîtrise de la langue française) :**  NOM :...............................  Prénom :..........................  Fonction :....................  : ...................................  E-mail : .......................@......................... |
| **CADRE II : ANNEXES** |
| *Le demandeur veille à référencer et à présenter les annexes selon le libellé du présent formulaire.*  *Les annexes supplémentaires sont également numérotées suivant une numérotation continue*. |
|  |
| **Documents d’identification de la personne qui sollicite l’enregistrement (visée au cadre I, point 1.)**  Annexe 1 Fournir une copie de l’extrait apportant la preuve d’enregistrement auprès du registre national de commerce et des sociétés et pour les entrepreneurs/entreprises belges auprès de la BCE  Annexe 2 Fournir une liste :   * du matériel et des moyens techniques nécessaires pour assurer les missions au titre desquelles l’enregistrement est requis ; * du matériel et des moyens informatiques nécessaires à la communication des informations aux laboratoires ou à l'administration ;   Annexe 3 Curriculum vitae, diplôme, certificat et formation démontrant les connaissances suffisantes pour effectuer les prélèvements prévus ;  **Garanties morales ; matériel et moyens techniques et informatiques**  Annexe 4  Pour les personnes physiques :  Fournir, une **déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par le demandeur visé au cadre I, attestant qu’il/elle :   * n’a pas dans les trois ans la demande encouru de condamnation coulée en force de chose jugée pour infraction de première ou deuxième catégories au sens du Livre Ier du Code de l’Environnement ou pour toute infraction de même nature et importance à toute législation environnementale européenne, belge ou étrangère ; * jouit de ses droits civils et politiques ; * a exécuté toutes ses obligation sociales et fiscales ; * ne fait pas l’objet d’une décision non expirée, prise en application de l’article 47, alinéa 3, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, de ne pas pouvoir postuler un tel enregistrement ; * dispose du matériel et des moyens techniques nécessaires pour assurer les missions au titre desquelles l’enregistrement est requis ; * dispose du matériel et des moyens informatiques nécessaires à la communication des informations aux laboratoires ou à l'administration ; * dispose de connaissances suffisantes pour effectuer les prélèvements prévus ; * dispose d'une capacité rédactionnelle suffisante en langue française ou allemande ; * s’engage à participer à tous les modules de formation organisés directement par l’ISSeP ou à sa demande sur les méthodes de prélèvement, d’échantillonnage, de conditionnement et de conservation des échantillons décrites dans le CWEA ou d’autres documents techniques en rapport avec le décret ; * respecte toutes les conditions de l’enregistrement, et en particulier les articles 6 et 25.   Pour les personnes morales.  Fournir, une **déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par le demandeur visé au cadre I, attestant qu’elle :   * a été constituée, conformément à la législation belge ou celle d’un autre Etat membre de l’espace économique européen et y avoir son siège social ou son principal siège d’exploitation et justifie d’une activité ayant un lien effectif et durable avec l’économie du pays concerné ; * n’a pas dans les trois ans la demande encouru de condamnation coulée en force de chose jugée pour infraction de première ou deuxième catégories au sens du Livre Ier du Code de l’Environnement ou pour toute infraction de même nature et importance à toute législation environnementale européenne, belge ou étrangère ; * ne compte pas parmi ses administrateurs, gérants ou personnes ayant le pouvoir de l’engager, de personnes ayant encouru une condamnation visée à l’alinéa précédent, ou ne disposant pas de tous ses droits civils et politiques ; * a exécuté toutes ses obligations sociales et fiscales ; * ne fait pas l’objet d’une décision non expirée, prise en application de l’article 47, alinéa 3, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, de ne pas pouvoir postuler un tel enregistrement ; * dispose du matériel et des moyens techniques nécessaires pour assurer les missions au titre desquelles l’enregistrement est requis ; * dispose du matériel et des moyens informatiques nécessaires à la communication des informations aux laboratoires ou à l'administration * dispose de connaissances suffisantes pour effectuer les prélèvements prévus ; et s’engage à former de façon suffisante ses travailleurs afin de leur permettre d’effectuer efficacement les prélèvements prévus ; * dispose d'une capacité rédactionnelle suffisante en langue française ou allemande ; * s’engage à faire participer les personnes physiques chargées des prélèvements, à tous les modules de formation organisés directement par l’ISSeP ou à sa demande sur les méthodes de prélèvement, d’échantillonnage, de conditionnement et de conservation des échantillons décrites dans le CWEA ou d’autres documents techniques en rapport avec le décret ; * respecte toutes les conditions de l’enregistrement, et en particulier les articles 6 et 25.   **Contrat d’assurance**  Annexe 5  copie du contrat d’assurance ou un engagement du demandeur et de la compagnie d'assurances à contracter dans le mois de la notification de l’enregistrement, une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle et exploitation couvrant les activités pour lesquelles le préleveur est enregistré.  **Respect des règles visées aux articles 8, 9 et 10.**  Annexe 6 :  Déclaration, dont le modèle est fourni par l’administration par le biais du portail environnement de Wallonie, dûment datée et signée par le demandeur, par laquelle celui-ci s’engage à respecter l'ensemble des règles visées à l’article 25. |

Le soussigné, ......................................, personne(s) identifiée(s) au cadre I.1, déclare(nt) et certifie(nt) sur l’honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à ...................................., le ........................................

Signature